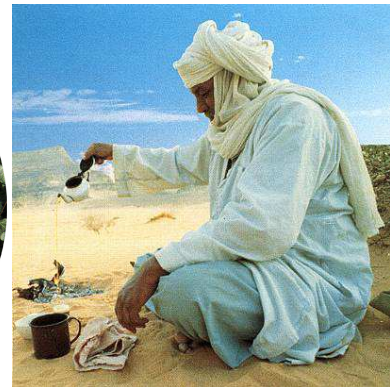
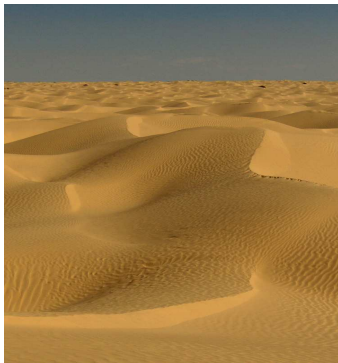




# DESERT INITIATIQUE 2010

## SABLE & MASSAGES

### Au cœur du Grand Erg Oriental



avec les accompagnements expérimentés  
d'**Alain GIOT** et **Monique MASSON**

**Du 25 Octobre au 1<sup>er</sup> Novembre 2010**

**Voyage Spirituel et Initiatique en Tunisie**



**OASIS VOYAGES – EXPERIENCES EN CONSCIENCE**  
**TROPHEE 2009 DU NOUVEL ENTREPRENEUR DU VOYAGE**  
**DECERNE PAR LE MINISTRE DU TOURISME**

Bureaux (+33) 04 78 02 90 51 – [contact@oasis-voyages.com](mailto:contact@oasis-voyages.com) – [www.oasis-voyages.com](http://www.oasis-voyages.com)  
OASIS 146, chemin de la Mouille F-69530 ORLIENAS – France



En conformité avec la réglementation et pour votre sécurité,  
numéro d'immatriculation au registre national des opérateurs de voyages IM069100006  
Assurance RC Pro 4 000 000€ - Garantie financière 9992€ APS



## Alain GIOT & Monique MASSON



Alain et Monique sont tous deux amoureux du désert. Pour eux les contours des dunes dessinés par le vent et le sable ne sont pas sans rappeler les formes sensuelles du corps humain.

Leur enseignement du « Massage Taoïste dans l'esprit du Tantra » s'inscrit parfaitement dans cet environnement naturel qui plus est propice aux marches méditatives et à la contemplation.

La co-animation du stage amène la complémentarité du féminin et du masculin comme support pour une harmonisation du couple intérieur de chacun.



### Alain GIOT

Il a suivi l'enseignement "La Voie du Tao par le Massage Sensuel" de Coline Jorand et le cycle de Tantra relationnel de Marisa Ortolan et Jacques Lucas. Cela enrichit sa pratique quotidienne et inspire sa manière d'aborder les blessures psychocorporelles.

Titulaire du D.E. de Psychomotricien au CHU Pitié-Salpêtrière (Paris XIIIème) depuis 1979, il exerce sa profession en parallèle avec le métier d'agriculteur. Il complète son expérience par l'approche des philosophies orientales taoïstes et tantriques qui amènent des dimensions spirituelles à sa conception holistique de la personne. Cela oriente ainsi son travail qui vise l'harmonie corps-esprit-âme-sexualité de l'être en lien positif avec son environnement.



### Monique MASSON

Thérapeute psychocorporelle, elle est spécialisée dans le Massage Harmonique® (qu'elle exerce depuis 1995) et en techniques d'harmonisation énergétique. Elle a également suivi l'enseignement de Coline Jorand et l'applique dans sa pratique. Depuis 1980, la vie l'a guidée vers plusieurs disciplines qui l'ont faites évoluer sur son chemin personnel, dont le yoga, le Qi Gong et le tantra.

En 1992, elle découvre l'Harmonisation Énergétique, puis en 1995 l'apprentissage de l'écoute du corps par le massage (Massage Sensitif, Massage Intuitif).

Elle développe et dépose la technique du Massage Harmonique®. Elle suit l'enseignement « La Voie du Tao par le Massage Sensuel » de Coline Jorand.

Monique anime des formations sous forme d'ateliers, stages et propose un accompagnement en séances individuelles dans la région lyonnaise.

Pour plus d'informations : <http://www.souffledevieparletoucher.fr/>

## LE SENS DE CE VOYAGE INITIATIQUE



« Dans le silence et la solitude, on n'entend plus que l'essentiel ! » (C. Belguise)

Et c'est vers l'essentiel que nous allons progresser pendant ces huit jours :

- Par des **temps de marche en conscience et de méditation** dans le désert du Grand Erg Oriental Tunisien pour un **cheminement intérieur** vers soi.
- Par des gestes simples inspirés par une tradition millénaire, vous **partagerez la vie des hommes du désert** et prendrez le temps de **vivre l'instant présent** en vous nourrissant de l'authenticité des relations humaines et de la magie d'un environnement naturel préservé.
- Par des exercices corporels issus du tantra et d'autres approches énergétiques, vous irez à la rencontre du **plaisir d'être** dans son corps, aligné entre terre et ciel, en lien avec tout l'univers, en paix avec son féminin et son masculin.
- Par la pratique du **massage taoïste, l'approche sacrée de votre sensualité** vous amènera sur le chemin de l'état extatique et de l'unité du corps et de l'esprit.

### La beauté et la puissance du désert :

Par son immensité, son silence profond, son air sain, ses nuits exemptes de pollution lumineuse, l'éloignement de tout tumulte extérieur, le **désert favorise la tranquillité et la paix intérieures**. Dans un silence vivant, chacun se "res-source", retourne à sa source. L'expérience du rien, la présence rassurante du groupe et des chameliers, la compétence du thérapeute, nous permettent de lâcher prise pour un face-à-face inédit avec nous-mêmes.

Le désert nous offre par son infinie richesse, de multiples **sources d'inspiration**.

Dans cet immense espace, le désert nous invite à changer nos habitudes, à sortir de nos considérations esthétiques ou sociales, à découvrir d'autres façons d'être ensemble, à créer les modes d'une **nouvelle communication de sagesse collective**.

## UN VOYAGE EXCEPTIONNEL !

- **Une écoute, une passion et une ouverture du cœur.** Ce voyage dans le désert est une approche de notre spiritualité individuelle qui commence à partir du moment où nous nous posons les grandes questions sur le sens de notre vie.
- **Une qualité de Présence et d'Etre** au fil du voyage et du temps.
- **Un engagement** des organisateurs dans une éthique et une déontologie professionnelle reconnues, pour aller à la rencontre des autres et de soi-même avec respect.
- **Une sécurité** avec des hommes du désert expérimentés.
- Des **levers et couchers de soleils** magnifiques à 360°
- Une **immersion totale** dans le Grand Erg Oriental.
- Une découverte d'une technique orientale de **bien-être** permettant d'accéder à l'unité corps- âme- esprit- sexualité. .

## PROGRAMME TYPE D'UNE JOURNEE

Dans un espace de partage et de silence...

Les journées se dérouleront dans une approche de la rencontre avec soi, avec l'autre, avec le corps, avec des temps d'initiation au massage taoïste et avec des temps de parole sur l'expérience de chacun.



- Spectacle magique du lever de soleil, idéal pour la méditation.
- **Eveil énergétique** en douceur.
- **Relaxation respiratoire et posturale** préparatoire au massage.
- Doux plaisir du petit déjeuner dans le désert infini en dégustant la galette cuite dans le sable.
- **Exercices tantriques** préparant au massage taoïste
- Déjeuner sous tente bédouine.
- **Echanges de massage sur table** dans la tente étanche préparé à cet effet au campement de l'Oasis des Mille Oiseaux et décorée façon « Mille et une nuit » avec fond musical.
- **Temps de parole** afin de mettre en mots et d'intégrer l'expérience.
- Douche possible dans l'espace confortable aménagé à cet effet.
- Méditation au coucher du soleil
- La délectation du dîner traditionnel, préparé par nos amis bédouins est suivi d'une veillée autour du feu où chacun est invité à offrir sa créativité : chansons, poèmes, contes, lectures, musique, danses...



- Un chemin de bougies vous éclairera jusqu'à vos tentes.

Pour la nuit, vous disposerez de grandes tentes bédouines avec matelas, draps, couvertures, nattes, et éclairées par des lampes à gaz.

Nuit en 1000 étoiles ! ....sous tente ou à la belle !

## VOTRE CAMPEMENT

Le campement est privatif et installé spécialement pour le groupe. Il allie aventure et confort. Il est éclairé par des flambeaux et bougies. Chaque partie du campement est séparée et reliée par un chemin lumineux.

**Côté Localisation :** L'oasis est situé au sud de El Faouar, dernier village avant le Grand Erg Oriental. Vous atteindrez votre campement après 60 minutes de 4x4 au travers les dunes, en hors piste!



**Côté dîner Saharien:** démonstration du pain cuit dans les braises et enfoui dans le sable. Dîner sous tentes bédouines éclairées par des chandeliers, décorée de tissus orientaux. Vaisselle typique en terre cuite. Plats traditionnels cuisinés sur place. Servi sur tables basses et coussins

**Côté nuit :** grandes tentes bédouines fermées et éclairées, matelas au sol, draps et couvertures, nattes au sol. 4 personnes par tente.

**Côté douche :** le coin sanitaire dispose de véritables salles de douches entièrement équipées. Il est séparé en 3 espaces : douches individuelles avec eau chaude, lavabos, toilettes chimiques. Coins hommes et femmes distincts.

## JOUR APRES JOUR

### J1 – Lundi 25 Octobre 2010 - TOZEUR

18h, aéroport de Tozeur, début de prestation.

Transfert en 4x4 confortables de l'aéroport de Tozeur.

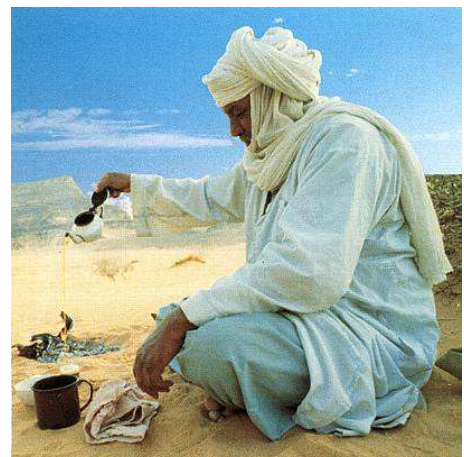
Traversée du **chott El Djérid**, ancien lac de Triton, à moins 15 Mètres du niveau de la mer, puis Kébili, Nouïel, et arrivée à **El Faouar**, dernier village aux portes du Désert, d'où vous laisserez la route goudronnée, pour emprunter une piste qui vous conduira doucement dans un paysage de plus en plus envoûtant, en voyant se profiler à l'horizon un océan de Dunes.

Paysages envoûtants, dans un océan de dunes.

Thé de bienvenue, et installation au campement.

Démonstration de la fabrication du pain cuit dans les braises et enfoui dans le sable, qui sera ensuite servi à table.

**Présentations joyeuses du programme**, par Monique MASSON et Alain GIOT.



**Dîner saharien**, sur tables basses et coussins, servi dans des plats typiques, par des serveurs en tenue saharienne. Feu de palmes.

Partage autour du feu de camp, chants avec les touaregs  
Nuit dans le désert.

Chacun ira se coucher selon son gré, accompagné d'un ciel de Mille et une étoiles.

### J2 – Mardi 26 Octobre 2010 : l'Eveil dans le Désert

**Eveil énergétique** et petit déjeuner.

Présentation des chameliers et du guide, qui vous accompagneront pour une **journée de marche dans les dunes**, accompagné par les dromadaires à disposition pour les participants.

### **Relaxation respiratoire et posturale dans le désert.**

Déjeuner léger, cuisiné par nos guides, pris au creux d'une dune.

Continuation à la conquête de ce monde de silence et de sérénité avant retrouver le campement en milieu d'après-midi.

### **Temps de parole.**

Dîner et **temps de partage** autour du feu de camp. Chants avec les touaregs.



### **J3 – Mercredi 27 Octobre 2010 : Marche méditative**

#### **Eveil énergétique.**

Petit Déjeuner et départ du groupe pour une nouvelle expérience saharienne.

**Marche méditative** où chacun pourra apprécier comme il se doit cette beauté figée, en totale solitude, à pied, seulement accompagné des guides sahariens.

#### **Relaxation respiratoire et posturale dans le désert.**

Massage habillé dans les dunes.

Déjeuner léger cuisiné par les guides, pris au creux d'une dune.

Continuation à la conquête de ce monde de silence et de sérénité avant retrouver le campement en milieu d'après-midi.

#### **Temps de parole.**

Dîner et Nuit dans le désert



### **J4 – Jeudi 28 Octobre 2010 : Massages**

Petit déjeuner.

Préparation au massage par des **rituels tantriques**.

Déjeuner sous tentes.

#### **Massage sur table de massage.**



Dîner

Temps de parole et soirée danses  
Nuit dans le désert.

### **J5 – Vendredi 29 Octobre 2010 : Massages**

Petit Déjeuner

Massage.

**Travail en sous groupes.**

Déjeuner sous tentes  
**Massage. Temps de parole**

Dîner  
**Rituel de partage Yin-Yang.**

Nuit dans le désert.



### **J6 – Samedi 29 Octobre 2010 : Massages**

Petit Déjeuner

**Massages**  
**Temps de parole.**

Déjeuner sous tentes.

Massages et temps de parole.

Dîner et soirée festive.  
Nuit dans le désert

### **J7 – Dimanche 31 Octobre 2010 – TOZEUR**

Petit Déjeuner

Dernier temps de parole  
Déjeuner

Départ en 4x4 pour Tozeur. Traversée du Chott el Jérid.

**Installation en hôtel 4 étoiles.**

Dîner en buffet  
Soirée libre.



### **J8 – Lundi 1 er Novembre 2010 - TOZEUR**

Petit Déjeuner  
Matinée libre dans les souks  
Dépose à l'aéroport en fin de matinée.

**☑ VOTRE VOYAGE CONSTRUIT SUR MESURE :**

Expériences en conscience, intervenants, hôtels, repas, bus ... : tout a été sélectionné en conscience par nos soins et sans intermédiaire, notre licence officielle LI6900706 nous autorisant à construire élément par élément et à commercialiser nos propres voyages. Nous nous engageons à ne pas revendre de voyages préfabriqués par des tour-opérateurs industriels.

Chez Oasis Voyages, la logistique est fondatrice du voyage en conscience. Votre voyage est créé comme une œuvre d'art unique, à potentiel initiatique.

**☑ LE PRIX JUSTE**

En conscience, sur cette dimension importante de l'argent, nous agissons en justesse en rémunérant nos prestataires locaux avec loyauté et en s'engageant contractuellement à votre égard sur la qualité d'un programme clair et détaillé.

**☑ VOTRE SECURITE : « PRIE DIEU ET ATTACHE TON CHAMEAU »**

Nous nous assurons que nos partenaires logistiques (transporteurs, hébergeurs,...) exercent dans un cadre officiel et soient enregistrés légalement dans leur pays.

Vous êtes systématiquement protégés par notre contrat d'assistance-secours Europ Assistance (si domiciliés en Europe occidentale) et par notre contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle (Generali Voyages)

**☑ NOS ACTIONS HUMANITAIRES : ANAK et PEDULI ALAM**

Nous avons engagés plus de 5000 euros de soutien à l'égard de deux associations balinaises : ANAK, scolarisation des enfants balinais et PEDULI ALAM, protection de l'environnement. Consultez notre site internet pour les découvrir et les soutenir.

**☑ OASIS VOYAGES : LE SPECIALISTE DES VOYAGES INITIATIQUES**

Immatriculée au registre national des opérateurs de voyages, Oasis Voyages est aujourd'hui la seule agence en France entièrement spécialisée en voyages initiatiques et titulaire d'une autorisation officielle de vente.

**☑ VOTRE TRANQUILLITE : NOS GARANTIES PROFESSIONNELLES :**

Notre licence LI69007006 vous certifie que nous respectons nos obligations professionnelles à votre égard selon la législation du Code du Tourisme: Contrats de vente réglementés avec conditions générales et particulières, conditions de réservation et d'annulation, description de la prestation vendue, attestation d'assurance professionnelle du vendeur, garantie financière, responsabilité du vendeur...

**☑ ERIC GRANGE : TROPHEE 2009 DU NOUVEL ENTREPRENEUR DU VOYAGE**

Le 8 Avril 2009, au Palais Brongniart à Paris, Mr Hervé NOVELLI, Ministre du Tourisme a décerné à Mr Eric GRANGE le Trophée 2009 du Nouvel Entrepreneur du Voyage en le félicitant pour son projet "dynamique et sérieux, novateur et original".

Revivez les temps forts de cette cérémonie sur notre site internet (vidéo de 2 minutes)

**POUR DECOUVRIR L'ENSEMBLE DE NOS CIRCUITS ACCOMPAGNES,  
SEJOURS INDIVIDUELS, SEMINAIRES ET REVEILLONS :  
[www.oasis-voyages.com](http://www.oasis-voyages.com) ou (+33) 04 78 02 90 51.**

## DETAILS DES PRESTATIONS

### Le prix comprend :

- L'accompagnement expérimenté et les enseignements d'Alain GIOT et de Monique MASSON
- 6 nuits en campement sous grande tente bédouine (avec matelas au sol, draps, couvertures, nattes. Fermées et éclairées)
- 1 nuit en hôtel 4 étoiles à Tozeur en chambre à partager à 2
- Guide francophone
- L'accompagnement de l'équipe chamelière francophone
- Transfert en 4x4 de l'aéroport de Tozeur et retour à l'aéroport à la fin du circuit.
- La pension complète (petits-déjeuners, déjeuners, dîners)
- L'eau minérale pendant le séjour
- L'assistance secours rapatriement Europ Assistance sous condition que vous soyez domiciliés en Europe occidentale, DOM, ou Polynésie française
- La responsabilité civile et les garanties financières d'Oasis Voyages

### Le prix ne comprend pas :

- Vol international Paris- Tozeur aller-retour.
- Autres boissons
- Les pourboires
- L'assurance multirisque annulation – bagages (recommandée)

**Taille du groupe :** 15 à 20 personnes environ, afin de préserver une attention personnelle à chacun, ainsi que la qualité du travail du groupe.

## CONSEILS POUR LE CHOIX DU VOL INTERNATIONAL

Retrouvez nos propositions de vol sur le site internet d'Oasis Voyages, à la rubrique Vols Secs : [www.oasis-voyages.com](http://www.oasis-voyages.com). Oasis Voyages est affilié à Go Voyages, et vous propose les prix de vol les plus bas du marché.

## INVESTISSEMENT FINANCIER

**PROGRAMME PRINCIPAL 8 jours/ 7 nuits :**

**940 € TTC par personne**

**ASSURANCE MULTIRISQUES :**

**40 € TTC -Recommandée**

## INSCRIPTION

Les places étant limitées, nous vous invitons à poser une option dès que possible et demander un bulletin d'inscription à : OASIS-VOYAGES (+33) 04 78 02 90 51 - [contact@oasis-voyages.com](mailto:contact@oasis-voyages.com)

S'il s'agit d'un premier stage, un entretien téléphonique préalable avec un des animateurs est nécessaire : Monique Masson : 06-09-73-13-86 ou Alain Giot : 06-27-13-22-11

## DOSSIER DE PREPARATION

Dès le solde de votre voyage, vous recevrez un dossier de préparation complet abordant les détails pratiques : Vêtements, argent, visas, conseils pratiques, etc.

## FORMALITES – SANTE - SECURITE

### FORMALITES :

- Si vous êtes un ressortissant français :
  - 1) Passeport valide 6 mois après la date de retour.
  - 2) Pas de visa requis.
- Si vous n'êtes pas de nationalité française, veuillez contacter l'ambassade ou le consulat du pays de destination et des pays de transit.

**SANTE :** Aucun vaccin, ni traitement obligatoire.

### SECURITE :

- Les risques issues de la responsabilité individuelle des participants sont couverts systématiquement par l'assistance secours rapatriement Europ Assistance, offerte par Oasis Voyages.
- Les risques issus de la responsabilité collective d'Oasis Voyages sont couverts systématiquement par GENERALI VOYAGES, contrat AH71047.
- Dans le respect de la réglementation du voyage et pour garantir nos clients de prestations professionnelles et sécurisées, Oasis Voyages est titulaire d'une autorisation de vente de voyages LI 69007006 délivrée par la Préfecture du Rhône.

## ASSURANCE & ASSISTANCE

### PRINCIPALES GARANTIES ASSURANCE MULTIRISQUE : EN OPTION RECOMMANDEE

- **Frais d'annulation** remboursés si :
  - Maladie grave, accident ou décès (y compris l'aggravation de maladies antérieures et des séquelles d'un accident antérieur)
  - Complications dues à l'état de grossesse avant le 6ème mois
  - Licenciement économique (de vous-même, de votre conjoint)
- **Bagages** garantis jusqu'à 800€ en cas de :
  - Perte ou vol
  - Destruction totale ou partielle (franchise de 50€)
- **La garantie « Retour impossible »**
  - En cas d'impossibilité absolue de quitter son lieu de séjour à la date de retour initialement prévue pour une cause de force majeure (voir conditions, contrat sur demande)
  - Remboursement des frais réels d'hébergement (frais d'hôtel, repas et effets de première nécessité) tant que l'assuré est dans l'impossibilité absolue de quitter son lieu de séjour
  - Jusqu'à 10 % du prix du voyage assuré par nuit supplémentaire, au-delà de la première nuit, et jusqu'à 5 nuits consécutives.

### PRINCIPALES GARANTIES ASSISTANCE EUROP ASSISTANCE : INCLUDE ET OFFERTE A CHAQUE PARTICIPANT

- **Assistance aux personnes si maladie ou blessures**
  - Contact médical et Transport/Rapatriement : Frais réels
  - Remboursement complémentaires frais médicaux : 75 000€ TTC/pers (Hors Europe)
  - Avance frais hospitalisation : 75 000€ TTC/pers (Hors Europe)

- Frais prolongation séjour sur place : 80€/nuît x 4nuits

#### ▪ Assistance Voyage

- Envoi médicaments
- Retour anticipé en cas de sinistre au domicile
- Assistance vol, perte ou destruction des papiers/moyens de paiement : 1500€
- Avance caution pénale à l'étranger : 15 300€

## LES CONDITIONS REGLEMENTEES DE VENTE D'UN VOYAGE

**Selon le décret du 15/6/94, extraits du code du tourisme à communiquer obligatoirement aux clients**

*Conformément à l'article R.211-12 du Code du tourisme, les brochures et les contrats de voyages proposés par les agents de voyages à leur clientèle doivent comporter in extenso les conditions générales suivantes issues des articles R.211-3 à R.211-11 du Code du Tourisme.*

Conformément aux articles L.211-7 et L.211-17 du Code du tourisme, les dispositions des articles R.211-3 à R.211-11 du Code du tourisme, dont le texte est ci-dessous reproduit, ne sont pas applicables pour les opérations de réservation ou de vente des titres de transport n'entrant pas dans le cadre d'un forfait touristique.

La brochure, le devis, la proposition, le programme de l'organisateur constituent l'information préalable visée par l'article R.211-5 du Code du tourisme. Dès lors, à défaut de dispositions contraires figurant au recto du présent document, les caractéristiques, conditions particulières et prix du voyage tels qu'indiqués dans la brochure, le devis, la proposition de l'organisateur, seront contractuels dès la signature du bulletin d'inscription.

En l'absence de brochure, de devis, programme et proposition, le présent document constitue, avant sa signature par l'acheteur, l'information préalable, visée par l'article R.211-5 du Code du tourisme. Il sera caduc faute de signature dans un délai de 24 heures à compter de son émission.

En cas de cession de contrat, le cédant et/ou le cessionnaire sont préalablement tenus d'acquitter les frais qui en résultent. Lorsque ces frais excèdent les montants affichés dans le point de vente et ceux mentionnés dans les documents contractuels, les pièces justificatives seront fournies.

OASIS VOYAGES a souscrit auprès de la compagnie GENERALI un contrat d'assurance garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle.

#### Extrait du Code du Tourisme.

**Article R.211-3 :** Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité.

Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés.

La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

**Article R.211-3-1 :** L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a de l'article L. 141-3 ou, le

cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

**Article R.211-4 :** Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

- 1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
- 2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
- 3° Les prestations de restauration proposées ;
- 4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
- 6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
- 7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
- 8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
- 9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-8 ;
- 10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 11° Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;
- 12° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;
- 13° Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

**Article R.211-5 :** L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quel élément.

En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

**Article R.211-6 :** Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

- 1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
- 2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
- 3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ;
- 4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
- 5° Les prestations de restauration proposées ;
- 6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
- 8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-8 ;
- 9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;
- 10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;
- 11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;
- 12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;
- 13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 211-4 ;
- 14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 15° Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;
- 16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;
- 17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;
- 18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;
- 19° L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :
  - a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;
  - b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;
- 20° La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R. 211-4 ;

21° L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

**Article R.211-7 :** L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

**Article R.211-8 :** Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

**Article R.211-9 :** Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;
- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

**Article R.211-10 :** Dans le cas prévu à l'article L. 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

**Article R.211-11 :** Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;
- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R. 211-4.